ÉDITION 2026

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

CABINET D'EXPERTISE-COMPTABLE · AUDIT & CONSEIL

LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE



STATUT · FISCALITÉ · PROTECTION SOCIALE · DÉMARCHES · PREMIERS MOIS

Édité par CRISTALIS, cabinet d'expertise comptable — Audit & Conseil. Document pédagogique, ne constituant pas un conseil personnalisé. Chiffres à jour des textes publiés en 2026.

www.cristalis.com

ÉDITO



STÉPHANE ROGER
Président, expert-comptable

> *« Créer une entreprise, ce n'est pas remplir un formulaire. C'est prendre, en quelques semaines, trois décisions qui pèseront pendant des années : la forme juridique, le régime fiscal et le statut social du dirigeant. »*

Chaque année, plus d'un million d'entreprises voient le jour en France. Derrière ces chiffres, des parcours très différents : le salarié qui se lance en indépendant, l'artisan qui s'installe, le consultant qui structure son activité, les associés qui bâtissent un projet commun.

Tous partagent les mêmes questions au moment de démarrer :

- Micro-entreprise, entreprise individuelle ou société ?
- Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés ?
- Travailleur non salarié ou assimilé salarié ?
- Faut-il facturer la TVA dès le premier jour ?
- Combien coûte réellement la création — et la première année ?

La simplicité apparente des démarches en ligne masque une réalité : un statut choisi par défaut, une option fiscale oubliée ou un calendrier mal anticipé se corrigent difficilement, et toujours à un coût.

Ce guide a été conçu pour vous donner les clés, dans un langage clair et avec les chiffres 2026, afin de prendre ces décisions en connaissance de cause. Il ne remplace pas l'échange avec un professionnel — il le prépare. C'est le sens de notre accompagnement **full services** : être, dès le premier jour, l'interlocuteur unique du dirigeant sur la comptabilité, le juridique, le social et la fiscalité, pour qu'il puisse se consacrer à ce qui compte : développer son activité.

Bonne lecture, et bonne création.

SOMMAIRE

01 PRÉPARER SON PROJET

Pourquoi ce guide ? Les trois décisions qui comptent 05
Les 5 questions à se poser avant de choisir 06
Entreprise individuelle ou société ? 07
Les formes juridiques en un coup d'œil 08
Quel statut choisir ? Le schéma de décision 09

02 CRÉER SON ENTREPRISE

Les démarches sur le guichet unique 11
Le budget de création 2026 12
Les statuts : les clauses qui comptent 13
Capital, banque, domiciliation & assurances 14

03 LA FISCALITÉ DU CRÉATEUR

Le régime micro : seuils & abattements 2026 16
Le régime réel : IR ou IS ? 17
L'impôt sur les sociétés en 2026 18
IR ou IS ? Cas pratique chiffré 19
La TVA : franchise, option & régimes 20
CFE & autres impôts du créateur 21

04 LE DIRIGEANT : STATUT SOCIAL & RÉMUNÉRATION

TNS ou assimilé salarié ? 23
Le régime micro-social en 2026 24
L'ACRE : ce qui change en 2026 25
Se rémunérer la première année 26

05 PILOTER LES PREMIERS MOIS

Les obligations comptables selon le régime 28
Le calendrier de la première année 29
Facturation électronique : 2026-2027 30
Les 8 erreurs à éviter 31
Check-list du créateur bien lancé 32

06 FAQ DU CRÉATEUR

Les 12 questions les plus fréquentes 34

COMMENT LIRE CE GUIDE

Chaque section se lit indépendamment. Les encadrés « Notre conseil » traduisent l'expérience de nos équipes auprès de milliers de TPE, d'indépendants et de professions artistiques ; les encadrés « Attention » signalent les pièges les plus coûteux. Les montants indiqués sont ceux publiés par l'administration pour 2026 et peuvent évoluer avec les lois de finances.

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

01.

LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE 2026

PRÉPARER SON PROJET

Avant de remplir le moindre formulaire : comprendre ce qui se décide vraiment au moment de créer, et choisir la structure qui correspond à votre projet — pas à celle du voisin.

DÉCISIONS CLÉS | EI OU SOCIÉTÉ | FORMES JURIDIQUES | SCHÉMA DE DÉCISION

LES TROIS DÉCISIONS QUI COMPTENT



Créer une entreprise est devenu simple sur le plan administratif : un dossier en ligne, quelques jours d'attente, un numéro SIREN. Mais la facilité des formalités ne doit pas faire oublier que trois choix structurants se prennent à ce moment-là — et qu'ils sont coûteux à modifier ensuite.

01
LA FORME JURIDIQUE
Entreprise individuelle ou société ? Seul ou à plusieurs ? Elle détermine votre responsabilité, votre capacité à accueillir des associés, le formalisme à respecter et, par ricochet, votre régime fiscal et social.

02
LE RÉGIME FISCAL
Micro-entreprise, impôt sur le revenu au réel ou impôt sur les sociétés ? Le choix se fait à la création ou dans les premiers mois, et certaines options sont irrévocables ou valables cinq ans.

03
LE STATUT SOCIAL DU DIRIGEANT
Travailleur non salarié ou assimilé salarié ? Il découle de la forme juridique et conditionne le coût de votre rémunération, votre protection sociale et vos droits à la retraite.

CE QUE LA CRÉATION CHANGE POUR VOUS

Passer de salarié ou de demandeur d'emploi à chef d'entreprise, c'est changer de système de référence. Votre rémunération n'est plus un salaire mais un prélèvement sur un résultat ; votre protection sociale dépend du statut choisi et des cotisations réellement versées ; votre fiscalité personnelle et celle de l'entreprise s'entremêlent — ou se séparent, selon le régime retenu.

C'est pourquoi les décisions de départ ne doivent pas être prises « par défaut », parce qu'une plateforme en ligne propose un statut en un clic ou parce qu'un proche a fait ce choix. Chaque situation est différente : niveau de chiffre d'affaires attendu, montant des investissements, besoin de rémunération immédiat, autres revenus du foyer, projet d'embauche, perspective d'associer un partenaire ou de transmettre.

TROIS QUESTIONS AVANT TOUT

Combien vais-je gagner ? Le niveau de chiffre d'affaires et de bénéfice prévisible est le premier critère : il conditionne l'accès au régime micro, l'intérêt de l'IS, le poids des cotisations sociales.

De combien ai-je besoin pour vivre ? Un dirigeant qui doit se verser immédiatement l'essentiel de son résultat ne fera pas les mêmes choix que celui qui peut laisser le bénéfice dans l'entreprise pour investir.

Où vais-je dans trois ans ? Embaucher, s'associer, lever des fonds, racheter un local ou transmettre : la structure doit pouvoir accompagner la trajectoire, pas la freiner.

i **NOTRE CONSEIL**

Faites un prévisionnel avant de choisir un statut, pas après. Un simple compte de résultat prévisionnel sur trois ans suffit souvent à trancher entre micro et réel, entre IR et IS — et c'est le document que votre banque vous demandera de toute façon.

LES 5 QUESTIONS À SE POSER AVANT DE CHOISIR

Le bon statut n'est pas le plus simple ni le moins cher sur le papier : c'est celui qui répond à votre situation réelle. Cinq questions permettent de cadrer la réflexion.

01

SEUL OU À PLUSIEURS ?

Seul : entreprise individuelle (avec ou sans régime micro), EURL ou SASU. À plusieurs : SARL ou SAS. Un projet appelé à accueillir des associés ou des investisseurs se structure dès l'origine en société, idéalement en SAS pour la souplesse de ses statuts.

02

QUEL NIVEAU DE CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE CHARGES ?

Le régime micro-entreprise (plafonds 2026 : 203 100 € pour les ventes, 83 600 € pour les prestations de services et activités libérales) impose vos recettes après un abattement forfaitaire. Il est avantageux quand vos charges réelles sont faibles ; dès qu'elles deviennent significatives — achats, sous-traitance, loyer, matériel, salarié — le régime réel l'emporte.

03

QUEL BESOIN DE RÉMUNÉRATION IMMÉDIATE ?

En entreprise individuelle, le bénéfice est imposé qu'il soit prélevé ou non. En société à l'IS, vous décidez ce que vous vous versez : la part laissée dans la société n'est imposée qu'à l'IS. Un créateur qui cumule une autre source de revenus ou qui veut investir privilégiera souvent l'IS.

04

QUELLE PROTECTION SOCIALE ATTENDEZ-VOUS ?

Le travailleur non salarié (entreprise individuelle, gérant majoritaire de SARL/EURL) cotise moins, mais sa protection — notamment en retraite et en prévoyance — est à compléter. Le président de SAS/SASU, assimilé salarié, bénéficie d'une couverture proche de celle d'un salarié, hors assurance chômage, pour un coût plus élevé.

05

QUEL PATRIMOINE À PROTÉGER, QUEL PROJET DE TRANSMISSION ?

Depuis le 15 mai 2022, l'entrepreneur individuel bénéficie automatiquement d'une séparation entre patrimoine professionnel et personnel. La société reste néanmoins le cadre le plus lisible pour les banques, les partenaires, l'entrée d'un associé ou la transmission de l'activité.

! ATTENTION

Les plateformes de création « gratuites » proposent souvent un statut unique sans analyse de votre situation. Les frais légaux (greffe, annonce légale) restent à votre charge, et le choix du régime fiscal ou l'oubli d'une option se paient parfois pendant des années. Un rendez-vous de cadrage avant l'immatriculation coûte bien moins qu'une transformation de société ensuite.

ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU SOCIÉTÉ ?

C'est le premier aiguillage. L'entreprise individuelle, c'est vous ; la société est une personne juridique distincte, avec son patrimoine, ses règles et sa fiscalité propres. Les différences concrètes sont résumées ci-dessous.

	ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI, MICRO)	SOCIÉTÉ (EURL, SARL, SASU, SAS)
Création	Déclaration sur le guichet unique ; pas de statuts, pas de capital. Gratuite pour la plupart des activités.	Statuts, dépôt du capital, annonce légale, immatriculation au RCS, déclaration des bénéficiaires effectifs.
Patrimoine	Séparation automatique patrimoine pro / perso depuis le 15 mai 2022 (loi du 14 février 2022), sauf renonciation ou fraude.	La société possède son patrimoine ; responsabilité des associés limitée aux apports (hors cautions personnelles).
Fiscalité	Impôt sur le revenu (micro ou réel) ; option possible pour l'IS depuis 2022 par assimilation à une EURL.	IS par défaut pour SAS/SASU/SARL ; EURL à l'IR par défaut ; options IR temporaires sous conditions.
Statut social	Travailleur non salarié (micro-social ou cotisations sur le bénéfice).	TNS (gérant majoritaire SARL/EURL) ou assimilé salarié (président de SAS/SASU, gérant minoritaire).
Rémunération	Prélèvements libres sur le bénéfice, imposé en totalité.	Rémunération décidée par les associés, dividendes sur le résultat après IS.
Associés & financement	Impossible d'accueillir un associé sans transformer l'activité en société.	Entrée d'associés, levée de fonds, cession de parts ou d'actions.
Formalisme annuel	Léger : livre des recettes en micro ; liasse fiscale au réel.	Comptes annuels, approbation en assemblée, dépôt au greffe, procès-verbaux.
Coût de fonctionnement	Faible.	Comptabilité et suivi juridique à prévoir.

À RETENIR

L'entreprise individuelle est l'outil du démarrage rapide et de l'activité à charges légères. La société est celui de la croissance, de l'investissement, de l'association et de la transmission. Beaucoup de créateurs commencent en individuel puis passent en société : c'est possible, mais cela se prépare.

NOTRE CONSEIL

Ne choisissez pas la société pour « faire sérieux », ni l'entreprise individuelle pour « faire simple ». Posez les chiffres : au-delà d'un certain niveau de bénéfice, ou dès que vous voulez réinvestir plutôt que tout prélever, la société à l'IS prend l'avantage. En dessous, l'entreprise individuelle reste souvent imbattable.

LES FORMES JURIDIQUES EN UN COUP D'ŒIL

01

MICRO-ENTREPRISE

Entreprise individuelle sous régime micro-fiscal et micro-social. Recettes plafonnées (203 100 € / 83 600 € en 2026), cotisations calculées en pourcentage du chiffre d'affaires, comptabilité réduite au minimum. Idéale pour tester une activité ou exercer avec peu de charges.

02

ENTREPRISE INDIVIDUELLE AU RÉEL

Même structure, mais le bénéfice réel (recettes – charges) est imposé à l'IR et sert de base aux cotisations. Pas de plafond de chiffre d'affaires. Option possible pour l'IS. Convient aux indépendants dont les charges sont significatives.

03

EURL

SARL à associé unique. IR par défaut (option IS), gérant associé unique = travailleur non salarié. Cadre protecteur et peu coûteux pour l'entrepreneur seul qui veut une société sans le coût social du statut assimilé salarié.

04

SARL

Société « classique » à plusieurs associés (2 minimum), capital libre, fonctionnement encadré par la loi. IS par défaut. Le gérant majoritaire est TNS, le gérant minoritaire ou égalitaire est assimilé salarié. Option « SARL de famille » à l'IR possible entre proches.

05

SASU

SAS à associé unique. IS par défaut, président assimilé salarié (protection sociale du régime général, hors chômage). Dividendes hors cotisations sociales. Très utilisée par les consultants et dirigeants qui cumulent une autre activité ou des allocations.

06

SAS

Société par actions simplifiée : liberté statutaire presque totale (gouvernance, clauses d'entrée et de sortie, catégories d'actions). IS par défaut. La forme privilégiée des projets à plusieurs, des start-up et des levées de fonds.

LES CRITÈRES COMPARÉS

	EI / MICRO	EURL	SARL	SASU / SAS
Nombre d'associés	1 (vous)	1	2 à 100	1 ou plus, sans maximum
Capital minimum	Aucun	1 €	1 €	1 €
Responsabilité	Patrimoine pro séparé	Limitée aux apports	Limitée aux apports	Limitée aux apports
Imposition par défaut	IR	IR (option IS)	IS (option IR 5 ans / SARL de famille)	IS (option IR 5 ans sous conditions)
Dirigeant	Vous-même	Gérant	Gérant(s)	Président (+ DG éventuels)
Statut social du dirigeant	TNS	TNS (associé unique gérant)	TNS si gérant majoritaire, sinon assimilé salarié	Assimilé salarié
Dividendes	—	Si IS ; fraction > 10 % soumise à cotisations	Idem pour le gérant majoritaire	PFU 31,4 %, sans cotisations sociales
Formalisme	Minimal	Modéré	Encadré par la loi	Défini par les statuts

Les formes citées sont celles qui couvrent l'immense majorité des créations de TPE. Les professions libérales réglementées, les activités agricoles et les sociétés d'exercice (SEL) obéissent à des règles spécifiques.

QUEL STATUT CHOISIR ?

Charges réelles faibles et recettes sous les plafonds micro (203 100 € / 83 600 €) ?

Oui →

MICRO-ENTREPRISE
Le régime du démarrage et des activités légères. Vérifiez la TVA (franchise à 37 500 € / 85 000 €) et le poids des cotisations sur le chiffre d'affaires.

Charges significatives, mais vous restez seul et prélevez l'essentiel du résultat ?

Oui →

EI AU RÉEL OU EURL
Le bénéfice réel est imposé à l'IR ; les cotisations TNS restent contenues. L'EURL ajoute un cadre sociétaire si vous le souhaitez.

Vous voulez réinvestir, moduler votre rémunération, cumuler avec d'autres revenus ou des allocations ?

Oui →

SASU OU EURL À L'IS
Le résultat non distribué n'est imposé qu'à l'IS (15 % jusqu'à 42 500 €). Le choix entre SASU et EURL se joue sur le statut social du dirigeant.

Projet à plusieurs, entrée d'associés ou d'investisseurs prévue ?

Oui →

SAS (OU SARL)
La SAS pour la souplesse et les levées de fonds ; la SARL pour un cadre légal protecteur entre associés qui se connaissent, ou en famille.

TROIS PROFILS, TROIS RÉPONSES

LE FREELANCE QUI SE LANCE

Consultant, développeur, graphiste, formateur : peu de charges, un chiffre d'affaires qui démarre progressivement. La micro-entreprise permet de tester sans frais ; la SASU prend le relais quand le chiffre d'affaires dépasse durablement les plafonds ou quand il faut optimiser rémunération et dividendes.

L'ARTISAN OU LE COMMERÇANT

Achats de marchandises, matériel, véhicule, local, souvent un premier salarié : les charges réelles sont élevées et la TVA déductible compte. Le régime réel s'impose vite ; l'EURL ou la SARL offrent un statut TNS économique et un cadre clair vis-à-vis des fournisseurs et de la banque.

LE PROJET À PLUSIEURS

Deux fondateurs, un investisseur à l'horizon, des rôles à définir : la SAS permet d'organiser la gouvernance, les clauses d'entrée et de sortie, les actions de préférence. Un pacte d'associés complète utilement les statuts dès l'origine.

NOTRE CONSEIL

Les professions artistiques et créatives (auteurs, artistes-interprètes, photographes, designers…) relèvent de régimes sociaux et fiscaux particuliers qui s'articulent avec ceux présentés ici. Cristalis accompagne ces métiers depuis de nombreuses années : faites valider votre montage avant de choisir.

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

02.

LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE 2026

CRÉER SON ENTREPRISE

Les formalités pas à pas, le budget réel de la création, les clauses des statuts qui feront la différence et les réflexes à avoir dès la première semaine.

GUICHET UNIQUE | BUDGET 2026 | STATUTS | BANQUE & ASSURANCES

LES DÉMARCHES SUR LE GUICHET UNIQUE



Depuis le 1er janvier 2023, toutes les formalités de création passent par le guichet unique des formalités d'entreprises, géré par l'INPI (formalites.entreprises.gouv.fr). Le parcours diffère selon que vous créez une entreprise individuelle ou une société.

01

VÉRIFIER L'ACTIVITÉ ET SES CONDITIONS D'EXERCICE

Activité réglementée (diplôme, qualification artisanale, carte professionnelle, agrément) ? Nom commercial disponible (base INPI) ? Nom de domaine ? Ces vérifications se font avant toute formalité.

02

RÉDIGER LES STATUTS (SOCIÉTÉ UNIQUEMENT)

Dénomination, siège, objet, capital, répartition, dirigeants, règles de décision, clauses d'agrément. Acte sous seing privé le plus souvent ; les statuts sont signés par tous les associés.

03

DÉPOSER LE CAPITAL ET OBTENIR L'ATTESTATION (SOCIÉTÉ)

Les apports en numéraire sont déposés sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation (banque ou notaire). L'attestation de dépôt est une pièce obligatoire du dossier.

04

PUBLIER L'ANNONCE LÉGALE (SOCIÉTÉ)

Dans un support habilité du département du siège. Tarif forfaitaire 2026 en métropole : 124 € HT (EURL), 142 € HT (SASU), 148 € HT (SARL), 199 € HT (SAS). Conservez l'attestation de parution.

05

DÉPOSER LE DOSSIER SUR LE GUICHET UNIQUE

Identité et justificatifs du dirigeant, justificatif de siège, statuts et attestations pour les sociétés, déclaration des bénéficiaires effectifs. Les options fiscales (régime d'imposition, TVA) se cochent à cette étape : relisez-les attentivement.

06

RECEVOIR SIREN, EXTRAIT ET ACCÈS EN LIGNE

Le SIREN est attribué après validation par l'INSEE, le greffe ou la chambre compétente. Ouvrez ensuite votre espace professionnel sur impots.gouv.fr et votre compte urssaf.fr : c'est là que tout se déclare désormais.

i **NOTRE CONSEIL**

Le guichet unique ne vous conseille pas : il enregistre ce que vous déclarez. Une case cochée par erreur (régime réel au lieu du micro, option TVA, date de début d'activité) engage l'entreprise. Faites relire votre dossier avant validation, ou confiez-le à votre expert-comptable qui le dépose pour vous.

! **ATTENTION**

La date de début d'activité déclarée déclenche les obligations fiscales et sociales, le point de départ de l'ACRE et le premier exercice comptable. Ne la fixez pas au hasard : une date de début trop précoce fait courir des cotisations pour rien ; trop tardive, elle vous empêche de déduire les premières dépenses.

LE BUDGET DE CRÉATION 2026

Les frais légaux de création sont modestes — c'est l'accompagnement et les premiers investissements qui constituent le vrai budget de départ. Les montants ci-dessous sont ceux publiés par Entreprendre Service Public pour 2026.

ENTREPRISE INDIVIDUELLE & MICRO-ENTREPRISE

POSTE	MONTANT 2026
Micro-entreprise (commerciale, artisanale, libérale)	Gratuit
EI commerciale (hors micro) — immatriculation RCS	21,74 €
EI artisanale (hors micro) — registre national des entreprises	45,00 €
Activité libérale ou agricole	Gratuit
Agent commercial	23,21 €

Hors stage ou formation éventuellement exigés par certaines chambres et hors frais d'accompagnement.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE (EURL, SARL, SASU, SAS)

POSTE	MONTANT 2026
Immatriculation au RCS (greffe)	33,83 €
Déclaration des bénéficiaires effectifs	19,33 €
Annonce légale — EURL	124 € HT
Annonce légale — SASU	142 € HT
Annonce légale — SARL	148 € HT
Annonce légale — SAS	199 € HT
Frais incompressibles (SASU, métropole)	**≈ 225 € TTC**

Tarifs de greffe fixés par arrêté du 25 février 2026 ; forfaits d'annonces légales fixés par arrêté du 19 novembre 2025. Activité artisanale : 45 € d'immatriculation au registre national des entreprises en lieu et place du RCS.

LE VRAI BUDGET DE DÉPART

JURIDIQUE
Rédaction des statuts, pacte d'associés le cas échéant, dépôt du dossier. Une rédaction sur mesure coûte plus qu'un modèle en ligne, mais c'est elle qui évitera un blocage entre associés ou une clause fiscale manquante.

COMPTABLE & PRÉVISIONNEL
Prévisionnel financier (indispensable pour la banque et pour choisir le régime fiscal), mise en place de la comptabilité, paramétrage de la facturation.

ASSURANCES
Responsabilité civile professionnelle, garantie décennale pour le bâtiment, multirisque, protection juridique, prévoyance du dirigeant. Certaines sont légalement obligatoires selon l'activité.

TRÉSORERIE DE DÉMARRAGE
Matériel, stock, loyer et caution, communication, site internet… et de quoi vivre pendant les premiers mois sans rémunération. C'est le poste le plus souvent sous-estimé.

À RETENIR

Créer une société coûte, en frais légaux, l'équivalent d'une ou deux journées de chiffre d'affaires. Le véritable enjeu financier n'est pas là : il est dans la qualité du prévisionnel, le choix du régime fiscal et social, et la trésorerie disponible pour tenir jusqu'aux premiers encaissements.

LES STATUTS : LES CLAUSES QUI COMPTENT

Les statuts sont la constitution de votre société. Un modèle téléchargé convient à une SASU sans enjeu ; dès qu'il y a plusieurs associés, un conjoint, des apports en nature ou une stratégie de transmission, chaque clause mérite réflexion.

01

L'OBJET SOCIAL

Suffisamment large pour couvrir l'évolution de l'activité sans modification statutaire, mais précis : il conditionne l'assurance, le code APE et, parfois, le régime fiscal ou l'accès à certaines exonérations.

02

LE CAPITAL & SA LIBÉRATION

Capital libre dès 1 €, mais un capital trop faible fragilise la crédibilité bancaire. La libération partielle est possible (20 % en SARL, 50 % en SAS à la constitution), le solde dans les cinq ans — avec une conséquence : le taux réduit d'IS exige un capital entièrement libéré.

03

DIRIGEANTS & POUVOIRS

Qui dirige, pour quelle durée, avec quelles limites (seuil d'engagement, cautions, cessions d'actifs soumises à autorisation) ? En SAS, les statuts fixent librement ces règles : c'est une liberté à encadrer.

04

DÉCISIONS COLLECTIVES

Majorités simples et qualifiées, quorum, décisions réservées aux associés. Dans une société à deux associés égalitaires, prévoyez un mécanisme de sortie de blocage.

05

AGRÉMENT, PRÉEMPTION, EXCLUSION

Les clauses d'agrément contrôlent l'entrée de nouveaux associés ; la préemption protège les associés en place ; l'exclusion permet de régler le départ d'un associé défaillant. Elles sont obligatoires en SARL pour les tiers, à prévoir en SAS.

06

EXERCICE SOCIAL & OPTIONS

Date de clôture (31 décembre ou autre), durée du premier exercice (jusqu'à presque 24 mois), siège social, affectation du résultat. Les options fiscales et le statut du conjoint se décident en parallèle.

NOTRE CONSEIL

Statuts et pacte d'associés jouent des rôles différents : les statuts sont publics et s'imposent à tous ; le pacte est confidentiel et règle les relations entre associés (répartition des rôles, clauses de sortie, non-concurrence, valorisation des titres). Pour un projet à plusieurs, les deux documents se rédigent ensemble, au départ — jamais « quand ça ira mal ».

! ATTENTION

Un premier exercice long (par exemple de la création jusqu'au 31 décembre de l'année suivante) reporte la première liasse fiscale et la première assemblée, mais il décale aussi le point de départ de certains avantages proratisés et peut compliquer le suivi. Il se décide en connaissance de cause, pas pour « gagner du temps ».

CAPITAL, BANQUE, DOMICILIATION & ASSURANCES

LE COMPTE BANCAIRE

Une société doit disposer de son propre compte : c'est sur lui que le capital est déposé et que transitent toutes les opérations. Pour l'entrepreneur individuel, le compte dédié à l'activité devient obligatoire dès que le chiffre d'affaires dépasse 10 000 € pendant deux années consécutives (article L. 613-10 du code de la sécurité sociale) — et il est, en pratique, indispensable dès le premier jour pour séparer les flux et faciliter la comptabilité.

Un compte « professionnel » au sens bancaire n'est pas une obligation légale pour l'EI : un second compte courant suffit, à condition qu'il soit exclusivement affecté à l'activité. Les banques en ligne et néobanques proposent des offres adaptées aux créateurs ; comparez les frais, les moyens d'encaissement (TPE, prélèvements, paiement en ligne) et l'accès aux relevés exploitables par votre comptable.

LE DÉPÔT DU CAPITAL

Les apports en numéraire sont bloqués jusqu'à l'immatriculation, puis libérés sur présentation de l'extrait d'immatriculation. Les apports en nature (matériel, fonds, véhicule) sont évalués dans les statuts ; un commissaire aux apports est requis au-delà de certains seuils ou si les associés ne décident pas à l'unanimité de s'en passer. Le compte courant d'associé — avance personnelle faite à la société — complète utilement le capital pour financer le démarrage sans alourdir les formalités.

LA DOMICILIATION

Le siège peut être fixé au domicile du dirigeant (sans limitation de durée pour l'EI ; sous réserve des règles du bail ou du règlement de copropriété pour une société, et pour cinq ans maximum si ces règles s'y opposent), dans un local commercial, en pépinière ou auprès d'une société de domiciliation agréée. Le choix du siège détermine le greffe compétent, la CFE et le tarif de l'annonce légale.

LES ASSURANCES

Certaines sont obligatoires : garantie décennale pour les activités du bâtiment, responsabilité civile professionnelle pour de nombreuses professions réglementées, assurance du véhicule. Les autres — RC pro « générale », multirisque des locaux, perte d'exploitation, protection juridique — se décident selon le risque réel. Pour le dirigeant lui-même, la prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès) est la couverture la plus souvent oubliée : les indemnités journalières des indépendants restent limitées, surtout la première année.

REGISTRES & CONSERVATION

Une société tient un registre des décisions (assemblées, décisions de l'associé unique) et, en SAS, un registre des mouvements de titres. Les factures, relevés, contrats et pièces comptables se conservent dix ans. Dès la création, organisez un classement numérique partagé avec votre cabinet : c'est le gage d'une comptabilité fluide et d'un contrôle serein.

À RETENIR

Compte dédié, pièces classées, dépenses professionnelles payées depuis le compte de l'entreprise : ces trois réflexes pris dès le premier mois évitent l'essentiel des difficultés rencontrées par les créateurs lors du premier bilan ou du premier contrôle.

i **NOTRE CONSEIL**

Les dépenses engagées avant l'immatriculation (frais de constitution, matériel, déplacements) peuvent être reprises par la société si elles sont listées en annexe aux statuts ou décidées par les associés après la création. Conservez toutes les factures établies au nom de la société « en formation ».

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

03.

LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE 2026

LA FISCALITÉ DU CRÉATEUR

Micro ou réel, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés, franchise ou TVA : les règles et les chiffres 2026 pour choisir en connaissance de cause.

MICRO 2026 | IR / IS | CAS PRATIQUE | TVA | CFE

LE RÉGIME MICRO : SEUILS & ABATTEMENTS 2026

Le régime micro-entreprise n'est pas un statut juridique mais un régime fiscal (et social) simplifié de l'entreprise individuelle : vous êtes imposé sur vos recettes diminuées d'un abattement forfaitaire, sans tenir compte de vos charges réelles.

LES PLAFONDS DE RECETTES 2026-2028

ACTIVITÉ	PLAFOND ANNUEL HT	ABATTEMENT
Ventes de marchandises, restauration, hébergement (micro-BIC)	**203 100 €**	71 %
Prestations de services commerciales et artisanales (micro-BIC)	**83 600 €**	50 %
Professions libérales et autres prestations (micro-BNC)	**83 600 €**	34 %

Seuils revalorisés par la loi de finances pour 2026 pour la période 2026-2028 (BOFiP BOI-BAREME-000044). Abattement minimum de 305 €. Activité mixte : plafond global de 203 100 €, dont 83 600 € maximum pour les services. En cas de dépassement, le régime micro reste applicable l'année du dépassement et l'année suivante ; la sortie intervient après deux années consécutives au-dessus du seuil.

COMMENT ÊTES-VOUS IMPOSÉ ?

Par défaut, le bénéfice forfaitaire (recettes – abattement) s'ajoute aux autres revenus du foyer et subit le barème progressif de l'impôt sur le revenu. Vous le déclarez chaque printemps sur la déclaration complémentaire 2042-C-PRO.

Sur option, le **versement libératoire** permet de régler l'impôt en même temps que les cotisations, par un pourcentage du chiffre d'affaires encaissé : 1 % (ventes), 1,7 % (services BIC), 2,2 % (BNC). L'option suppose que le revenu fiscal de référence du foyer de l'avant-dernière année ne dépasse pas un plafond fixé par part de quotient familial ; elle n'est intéressante que si votre taux d'imposition effectif est supérieur à ces pourcentages.

NOTRE CONSEIL

Un créateur sans autre revenu et avec un chiffre d'affaires modeste est souvent non imposable au barème : le versement libératoire lui ferait payer un impôt qu'il ne doit pas. Faites le calcul avant d'opter — l'option se prend pour l'année entière.

MICRO OU RÉEL : LA QUESTION DES CHARGES

LE MICRO EST AVANTAGEUX SI…

- ✔ **Vos charges réelles sont inférieures à l'abattement**
  Un consultant sans local ni salarié dépense rarement 34 % de ses recettes.
- ✔ **Vous démarrez ou testez une activité**
  Obligations réduites, cotisations proportionnelles aux encaissements : pas de recettes, pas de cotisations.
- ✔ **Vous cumulez avec un emploi ou une retraite**
  Simplicité maximale pour une activité complémentaire.

LE RÉEL S'IMPOSE SI…

- — **Vos charges dépassent l'abattement**
  Achats, sous-traitance, loyer, véhicule, matériel, salarié : au réel, elles se déduisent intégralement.
- — **Vous investissez ou récupérez de la TVA**
  Le micro ne déduit ni amortissements ni TVA sur les investissements (sauf option TVA).
- — **Vous anticipez un déficit de démarrage**
  Au réel, un déficit professionnel s'impute sur les autres revenus du foyer ; en micro, il n'existe pas.

! ATTENTION

Les plafonds du régime micro (203 100 € / 83 600 €) ne sont pas ceux de la franchise en base de TVA (85 000 € / 37 500 €, voir page TVA). Un micro-entrepreneur peut donc devoir facturer la TVA tout en restant au régime micro. Les deux seuils se surveillent séparément.

LE RÉGIME RÉEL : IR OU IS ?

Au régime réel, l'entreprise détermine un bénéfice véritable (produits – charges – amortissements). Reste à savoir qui paie l'impôt sur ce bénéfice : vous, au barème de l'impôt sur le revenu, ou la société, à l'impôt sur les sociétés.

L'IMPÔT SUR LE REVENU (TRANSPARENCE)

Le bénéfice est imposé entre vos mains, qu'il soit prélevé ou laissé dans l'entreprise, dans la catégorie des BIC (commerce, artisanat, services) ou des BNC (professions libérales). Il s'ajoute aux autres revenus du foyer et subit le barème progressif, après application du quotient familial.

- Régime de droit de l'entreprise individuelle et de l'EURL (associé unique personne physique).
- Un déficit professionnel s'impute sur le revenu global du foyer.
- Les cotisations sociales TNS se calculent sur ce même bénéfice.
- Pas de dividendes : la rémunération du dirigeant n'est pas une charge déductible, c'est le bénéfice lui-même.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (OPACITÉ)

La société paie elle-même l'IS sur son bénéfice. Vous n'êtes imposé personnellement que sur ce que vous en retirez : rémunération (barème, catégorie traitements et salaires ou article 62) et dividendes (prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % ou barème sur option).

- Régime de droit des SAS, SASU et SARL ; option possible pour l'EURL et, depuis 2022, pour l'entreprise individuelle.
- La rémunération du dirigeant est une charge déductible du résultat.
- Le bénéfice non distribué n'est taxé qu'à l'IS : levier pour investir ou constituer une trésorerie.
- Un déficit reste dans la société (report en avant sur les bénéfices futurs).

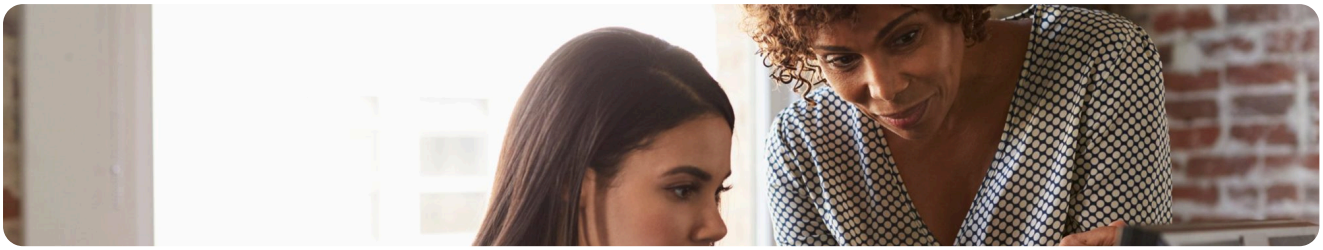
LES OPTIONS POSSIBLES EN 2026

STRUCTURE	RÉGIME DE DROIT	OPTION POSSIBLE	CONDITIONS & DURÉE
Entreprise individuelle	IR (micro ou réel)	IS, par assimilation à une EURL	Option avant la fin du 3e mois de l'exercice ; révocable jusqu'au 5e exercice, puis irrévocable. Exclue en régime micro.
EURL	IR	IS	Option à notifier au service des impôts ; révocable jusqu'au 5e exercice suivant, puis définitive.
SARL	IS	IR (SARL de famille) ou IR « jeunes sociétés »	SARL de famille : associés parents en ligne directe, frères et sœurs, conjoints ou pacsés ; activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole ; sans limitation de durée. Jeunes sociétés : voir ci-dessous.
SAS / SASU	IS	IR « jeunes sociétés » (art. 239 bis AB du CGI)	Société de moins de 5 ans, moins de 50 salariés, chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 10 M€, capital détenu à 50 % au moins par des personnes physiques dont 34 % par les dirigeants ; option pour 5 exercices maximum, non renouvelable.

À RETENIR

À l'IR, vous êtes imposé sur ce que l'entreprise gagne ; à l'IS, sur ce que vous en retirez. Tant que vous prélevez l'essentiel du résultat, la différence est faible, voire favorable à l'IR (pas de double niveau d'imposition). Dès que vous laissez du bénéfice dans l'entreprise, l'IS prend l'avantage.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN 2026



15 %
Taux réduit PME, jusqu'à 42 500 € de bénéfice par période de 12 mois

25 %
Taux normal, au-delà de 42 500 € (ou dès le 1er euro sans le taux réduit)

31,4 %
Prélèvement forfaitaire unique sur les dividendes depuis le 1er janvier 2026 (12,8 % d'IR + 18,6 % de prélèvements sociaux)

10 M€
Chiffre d'affaires maximum pour bénéficier du taux réduit

LES CONDITIONS DU TAUX RÉDUIT

Le taux de 15 % s'applique à la fraction du bénéfice n'excédant pas 42 500 € (article 219, I-b du CGI) si trois conditions sont réunies : un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 10 millions d'euros, un capital entièrement libéré, et un capital détenu de manière continue à 75 % au moins par des personnes physiques (ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions). Pour les sociétés appartenant à un groupe, le chiffre d'affaires s'apprécie au niveau de l'ensemble.

Le plafond de 42 500 € s'entend par période de douze mois : un premier exercice de 18 mois bénéficie d'un plafond proratisé de 63 750 €, un exercice de 8 mois d'un plafond de 28 333 €.

DÉCLARER ET PAYER

L'IS se déclare sur la liasse 2065 dans les trois mois de la clôture (début mai pour une clôture au 31 décembre), et se paie par quatre acomptes trimestriels (15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 décembre) suivis d'un solde. Les sociétés nouvelles sont dispensées d'acomptes au titre de leur premier exercice : le premier IS se paie au solde, ce qui constitue une facilité de trésorerie à anticiper.

ET APRÈS L'IS : RÉMUNÉRATION OU DIVIDENDES ?

Le bénéfice après IS peut être mis en réserve, investi ou distribué. Les dividendes versés à une personne physique supportent le prélèvement forfaitaire unique de 31,4 % depuis le 1er janvier 2026 (la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a porté les prélèvements sociaux sur les revenus du capital de 17,2 % à 18,6 %) — ou, sur option globale, le barème progressif après abattement de 40 %, plus 18,6 % de prélèvements sociaux. Pour le gérant majoritaire de SARL ou d'EURL, la fraction des dividendes excédant 10 % du capital, des primes d'émission et du compte courant est en outre soumise aux cotisations sociales des indépendants. En SAS, les dividendes échappent aux cotisations sociales, mais n'ouvrent aucun droit à la retraite.

La rémunération du dirigeant, elle, est déductible du résultat de la société et génère des droits sociaux. L'arbitrage entre les deux dépend de votre niveau de vie, de votre protection sociale souhaitée, de votre tranche d'imposition et de la forme de la société. C'est l'objet du Guide du dirigeant édité par Cristalis.

i **NOTRE CONSEIL**

Libérez intégralement le capital dès la constitution, même modeste : un capital partiellement libéré fait perdre le taux réduit de 15 % sur toute la période — une erreur fréquente des créations « en ligne », qui coûte jusqu'à 4 250 € d'IS par exercice.

IR OU IS ? CAS PRATIQUE CHIFFRÉ

LA SITUATION

Julie crée seule une activité de conseil. Elle anticipe un bénéfice avant rémunération et avant impôt de **60 000 €** dès la deuxième année. Son conjoint est salarié ; le foyer est imposé dans la tranche marginale à 30 %. Elle hésite entre une EURL à l'IR et une SASU à l'IS. Les montants ci-dessous isolent l'effet de l'impôt ; les cotisations sociales, qui dépendent du statut (voir section 4), s'y ajoutent dans les deux cas.

SCÉNARIO A — ELLE PRÉLÈVE TOUT LE RÉSULTAT

ÉTAPE	EURL À L'IR	SASU À L'IS
Bénéfice avant impôt	60 000 €	60 000 €
Rémunération versée (déductible à l'IS)	—	60 000 €
Impôt sur les sociétés	0 €	0 €
Revenu imposable au barème (TMI 30 %)	60 000 €	60 000 €*
Impôt total immédiat (hors cotisations)	**18 000 €**	**18 000 €**

Même base d'imposition dans les deux cas : l'écart se joue uniquement sur les cotisations sociales du statut choisi.

*IR indicatif à la tranche marginale de 30 %. * Avant déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels applicable à la rémunération de dirigeant. Les cotisations sociales, non chiffrées ici, sont calculées sur le bénéfice (TNS) ou sur la rémunération (assimilé salarié).*

SCÉNARIO B — ELLE SE VERSE 36 000 € ET LAISSE LE RESTE

ÉTAPE	EURL À L'IR	SASU À L'IS
Bénéfice avant impôt	60 000 €	60 000 €
Rémunération versée	36 000 € prélevés	36 000 €
Résultat imposable à l'IS	—	24 000 €
IS (15 % jusqu'à 42 500 €)	0 €	3 600 €
Revenu imposable au barème	60 000 €	36 000 €
IR sur la tranche à 30 % (indicatif)	18 000 €	10 800 €
Impôt total immédiat	**18 000 €**	**14 400 €**

Calcul indicatif à la tranche marginale ; 20 400 € restent dans la SASU après IS (réserves, trésorerie, investissement). S'ils sont distribués plus tard, le PFU de 31,4 % s'appliquera (6 406 €).

0 €

Écart d'impôt entre IR et IS quand tout le résultat est prélevé : le choix se fait alors sur le statut social

3 600 €

D'impôt économisé immédiatement en laissant 24 000 € dans la société, et jusqu'à 20 400 € réinvestis

À RETENIR

L'IS ne fait pas disparaître l'impôt : il le reporte au moment de la distribution. Son intérêt est réel lorsque la société garde du résultat pour investir, rembourser un emprunt ou lisser la rémunération — et il se combine avec le choix du statut social, qui pèse souvent plus lourd que l'impôt lui-même. Un prévisionnel sur trois ans permet de chiffrer les deux ensemble.

LA TVA : FRANCHISE, OPTION & RÉGIMES

La TVA est neutre pour l'entreprise qui la collecte et la déduit — mais elle ne l'est pas pour vos clients particuliers ni pour votre trésorerie. Le créateur doit décider, dès la déclaration d'activité, s'il reste en franchise ou s'il facture la TVA.

LA FRANCHISE EN BASE DE TVA (ART. 293 B DU CGI)

ACTIVITÉ	SEUIL N-1	SEUIL MAJORÉ N
Ventes de biens, restauration, hébergement	**85 000 €**	93 500 €
Prestations de services et professions libérales	**37 500 €**	41 250 €
Avocats, auteurs, artistes-interprètes (activités spécifiques)	**50 000 €**	55 000 €

Seuils en vigueur depuis le 1er janvier 2025 et maintenus en 2026 : la loi n° 2025-1044 du 3 novembre 2025 a abrogé le seuil unique de 25 000 € prévu par la loi de finances pour 2025. La franchise cesse dès le dépassement du seuil majoré en cours d'année, ou au 1er janvier suivant si le seuil de base est dépassé sans atteindre le seuil majoré.

En franchise, vos factures portent la mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » ; vous ne facturez pas la TVA, mais vous ne récupérez pas celle de vos achats.

FAUT-IL OPTER POUR LA TVA ?

- ✔ **Oui, si vos clients sont des entreprises**
  Elles récupèrent la TVA : votre prix hors taxes est le seul qui compte, et vous déduisez la TVA sur vos achats et investissements.
- ✔ **Oui, si vous investissez au démarrage**
  Matériel, véhicule utilitaire, travaux, stock : la TVA déductible représente une trésorerie immédiate (crédit de TVA remboursable).
- — **Non, si vos clients sont des particuliers**
  Facturer 20 % de plus — ou absorber la TVA dans votre marge — pèse directement sur votre compétitivité.
- — **Attention à l'engagement**
  L'option pour la TVA s'exerce pour deux ans minimum et se renouvelle tacitement ; elle est prolongée en cas de remboursement de crédit de TVA.

LES RÉGIMES DE DÉCLARATION UNE FOIS ASSUJETTI

RÉGIME	SEUILS 2026 (CHIFFRE D'AFFAIRES HT)	OBLIGATIONS
Réel simplifié	Ventes : jusqu'à 945 000 € · Services : jusqu'à 286 000 € · et TVA due annuelle inférieure à 15 000 €	Deux acomptes (juillet et décembre) puis une déclaration annuelle CA12 dans les trois mois de la clôture.
Réel normal	Au-delà des seuils, ou sur option (recommandée en cas de crédits de TVA réguliers)	Déclaration CA3 mensuelle ; trimestrielle si la TVA annuelle est inférieure à 4 000 €.
Mini-réel	Sur option	TVA au réel normal, bénéfices au réel simplifié.

NOTRE CONSEIL

La TVA est le premier impôt que l'entreprise paie, bien avant l'IR ou l'IS, et le premier sur lequel l'administration contrôle. Dès l'assujettissement, isolez la TVA collectée de votre trésorerie disponible : ce n'est pas votre argent, c'est une dette dont l'échéance est connue.

CFE & AUTRES IMPÔTS DU CRÉATEUR

LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

La CFE est due chaque année par toute entreprise, société ou individuelle, au titre des locaux qu'elle utilise — y compris le domicile du dirigeant lorsqu'il y exerce. Elle est calculée sur la valeur locative des locaux, avec une cotisation minimum fixée par la commune selon le chiffre d'affaires.

Trois règles concernent directement le créateur : **l'exonération totale l'année de création** (article 1478 du CGI) ; **la réduction de moitié de la base** la première année d'imposition qui suit ; et l'obligation de déposer la **déclaration initiale 1447-C** au plus tard le 31 décembre de l'année de création, même sans activité ni local. Les entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires sont exonérées de la cotisation minimum.

La CFE se paie en ligne, le 15 décembre (acompte au 15 juin si la cotisation de l'année précédente dépasse 3 000 €). Pensez à créer votre espace professionnel sur impots.gouv.fr pour recevoir l'avis : il n'est plus envoyé par courrier.

LA CONTRIBUTION À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

Due par tous les indépendants, elle finance votre propre droit à la formation. Pour le micro-entrepreneur, elle est intégrée dans le forfait de cotisations ; pour les autres, elle est appelée par l'Urssaf. Le dirigeant assimilé salarié relève de la contribution formation de l'entreprise sur les salaires.

LA TAXE SUR LES SALAIRES

Elle ne concerne que les employeurs non assujettis à la TVA (ou assujettis sur moins de 90 % de leur chiffre d'affaires) : un dirigeant de SASU en franchise de TVA qui se verse une rémunération peut y être soumis. Un point à vérifier avant d'opter pour la franchise si vous êtes assimilé salarié.

LES IMPÔTS QUI NE VOUS CONCERNENT PAS ENCORE

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ne s'applique qu'au-delà de 500 000 € de chiffre d'affaires et disparaît progressivement. La taxe sur les véhicules de sociétés ne vise que les véhicules de tourisme utilisés par l'entreprise. Les droits d'enregistrement n'interviennent qu'en cas de cession de parts, de fonds de commerce ou d'apport d'immeuble.

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DU DIRIGEANT

Les revenus d'une entreprise individuelle ou d'une EURL à l'IR donnent lieu à des **acomptes mensuels ou trimestriels** calculés par l'administration sur la base de la dernière déclaration. L'année de création, aucun acompte n'est prélevé tant que vous ne l'avez pas demandé : l'impôt sur le premier bénéfice se régularise l'année suivante, parfois en une fois. La rémunération d'un président de SASU est, elle, soumise au prélèvement à la source par la société, comme un salaire.

À RETENIR

Trois rendez-vous fiscaux à ne pas manquer la première année : la déclaration 1447-C avant le 31 décembre, la déclaration de TVA dès le premier mois ou trimestre d'assujettissement, et la déclaration des revenus professionnels au printemps suivant (2042-C-PRO pour l'IR, liasse 2065 pour l'IS).

i **NOTRE CONSEIL**

Créez votre espace professionnel sur impots.gouv.fr dès réception du SIREN et adhérez aux services « déclarer » et « payer ». La plupart des pénalités de première année proviennent d'avis ou de relances jamais lus, faute d'espace activé.

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

04.

LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE 2026

LE DIRIGEANT : STATUT SOCIAL & RÉMUNÉRATION

Travailleur non salarié ou assimilé salarié, cotisations sur le chiffre d'affaires ou sur le revenu, ACRE : ce que votre statut change concrètement pour votre protection et votre rémunération.

TNS / ASSIMILÉ | MICRO-SOCIAL 2026 | ACRE 2026 | PREMIÈRE RÉMUNÉRATION

TNS OU ASSIMILÉ SALARIÉ ?

Le statut social du dirigeant n'est pas un choix direct : il découle de la forme juridique et de la répartition du capital. Il détermine à quelle caisse vous cotisez, sur quelle base, pour quelle protection — et combien vous coûte chaque euro de rémunération.

	TRAVAILLEUR NON SALARIÉ (TNS)	ASSIMILÉ SALARIÉ
Qui ?	Entrepreneur individuel (micro ou réel), gérant majoritaire de SARL, gérant associé unique d'EURL.	Président et directeur général de SAS/SASU, gérant minoritaire ou égalitaire de SARL rémunéré.
Organisme	Urssaf (sécurité sociale des indépendants), caisse de retraite selon l'activité (régime général, Cipav pour certaines professions libérales).	Régime général de la sécurité sociale, comme un salarié.
Base de calcul	Le bénéfice ou la rémunération de gérance (au réel), ou un pourcentage du chiffre d'affaires (micro-social). Cotisations dues même sans revenu (cotisations minimales).	La rémunération brute versée. Pas de rémunération : pas de cotisation, mais aucune protection.
Niveau de cotisations	Plus faible : les cotisations représentent une part nettement moindre du revenu net disponible.	Plus élevé : cotisations patronales et salariales proches de celles d'un cadre, hors assurance chômage.
Maladie, maternité	Prise en charge des soins identique ; indemnités journalières sous conditions d'affiliation et de revenu.	Mêmes droits qu'un salarié.
Retraite	Base et complémentaire des indépendants ; droits proportionnels aux cotisations, souvent à compléter.	Base et Agirc-Arrco : droits plus élevés à rémunération égale, au prix de cotisations plus lourdes.
Chômage	Aucune assurance chômage (hors allocation des travailleurs indépendants, très encadrée).	Aucune non plus : le mandat social n'ouvre pas de droits à l'assurance chômage.
Dividendes	Soumis aux cotisations sociales pour la fraction excédant 10 % du capital, des primes et du compte courant (gérant majoritaire).	Non soumis aux cotisations sociales ; PFU de 31,4 % (2026).
Paie & formalisme	Pas de bulletin ; déclaration sociale annuelle des revenus avec la déclaration d'impôt.	Bulletin de paie mensuel, DSN, cotisations réglées chaque mois ou trimestre.

À RETENIR

Le TNS paie moins et se protège moins ; l'assimilé salarié paie plus et se protège mieux — mais ni l'un ni l'autre ne cotise au chômage. La « bonne » réponse dépend de votre besoin de revenu net immédiat, de votre couverture existante (conjoint, autre emploi) et de votre horizon de retraite. Les cotisations TNS peuvent être complétées par des contrats de prévoyance et de retraite déductibles.

NOTRE CONSEIL

Depuis 2025, les cotisations des indépendants au réel sont calculées sur une assiette unique, après un abattement forfaitaire, ce qui a rapproché les règles de celles des salariés et modifié le rendement retraite. Faites chiffrer les deux statuts sur votre rémunération cible : l'écart réel est souvent différent de l'idée reçue.

LE RÉGIME MICRO-SOCIAL EN 2026

Le micro-entrepreneur règle ses cotisations par un pourcentage forfaitaire de son chiffre d'affaires encaissé, déclaré chaque mois ou chaque trimestre sur autoentrepreneur.urssaf.fr. Pas de chiffre d'affaires, pas de cotisations — mais pas de droits non plus.

NATURE DE L'ACTIVITÉ	TAUX 2026	AVEC VERSEMENT LIBÉRATOIRE	TAUX ACRE (CRÉATIONS DÈS LE 1ER JUILLET 2026)
Ventes de marchandises, restauration, hébergement (BIC)	**12,3 %**	13,3 %	9,2 %
Prestations de services commerciales et artisanales (BIC)	**21,2 %**	22,9 %	15,9 %
Activités libérales non réglementées (BNC)	**25,6 %**	27,8 %	19,2 %
Activités libérales réglementées relevant de la Cipav (BNC)	**23,2 %**	25,4 %	17,4 %
Location de meublés de tourisme classés	**6 %**	7 %	4,5 %

Taux en vigueur au 1er janvier 2026 (Entreprendre Service Public, fiche « Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur », vérifiée le 1er janvier 2026). Le forfait inclut l'ensemble des cotisations et contributions sociales, formation professionnelle comprise. Les taux ACRE correspondent à 75 % du taux normal ; pour les micro-entreprises créées avant le 1er juillet 2026, l'exonération reste de 50 %.

CE QUE LE FORFAIT COUVRE — ET NE COUVRE PAS

- **Soins** : remboursement identique à celui des salariés.
- **Indemnités journalières** : sous conditions d'affiliation et de revenu minimum ; un chiffre d'affaires faible n'ouvre pas de droits.
- **Retraite** : la validation de trimestres dépend du chiffre d'affaires réalisé ; un petit chiffre d'affaires peut ne valider aucun trimestre dans l'année.
- **Chômage** : aucune couverture.

LES OBLIGATIONS DU MICRO-ENTREPRENEUR

- Déclarer le chiffre d'affaires encaissé chaque mois ou chaque trimestre, même nul.
- Tenir un livre des recettes (et un registre des achats pour les activités de vente).
- Ouvrir un compte bancaire dédié au-delà de 10 000 € de chiffre d'affaires deux années de suite.
- Surveiller les deux seuils : régime micro (203 100 € / 83 600 €) et franchise de TVA (85 000 € / 37 500 €).

! ATTENTION

Le micro-social se calcule sur le chiffre d'affaires, pas sur le bénéfice. Un prestataire qui sous-traite ou revend des marchandises à faible marge paie des cotisations sur des sommes qu'il n'a pas gagnées. Dès que la marge nette est inférieure à l'abattement forfaitaire, le régime réel devient plus favorable — socialement comme fiscalement.

L'ACRE : CE QUI CHANGE EN 2026

L'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE) est une exonération partielle de cotisations sociales pendant la première année. Son régime a été profondément modifié par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 et le décret n° 2026-69 du 6 février 2026.

25 %
Taux d'exonération pour les créations à compter du 1er janvier 2026 (EI au réel, gérants, présidents) et du 1er juillet 2026 (micro-entrepreneurs), contre 50 % auparavant

60 jours
Délai maximum, à compter du début d'activité, pour déposer la demande auprès de l'Urssaf — l'ACRE n'est plus automatique

12 mois
Durée de l'exonération (jusqu'à la fin du 3e trimestre civil suivant le début d'activité pour le micro-entrepreneur)

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le créateur ou repreneur qui se trouve dans l'une des situations suivantes, et qui n'a pas bénéficié de l'ACRE au cours des trois années précédentes :

- demandeur d'emploi indemnisé, ou non indemnisé mais inscrit depuis plus de six mois au cours des dix-huit derniers mois ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique ;
- âgé de 18 à 25 ans révolus (29 ans en cas de handicap), ou de moins de 30 ans sans droits à l'assurance chômage ;
- salarié ou licencié d'une entreprise en difficulté qui en reprend tout ou partie ;
- titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) ;
- créateur d'une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou en zone France ruralités revitalisation.

En société, le demandeur doit en exercer le contrôle effectif : plus de 50 % du capital (dont 35 % à titre personnel), ou la direction avec au moins un tiers du capital (dont 25 % personnellement) sans qu'un autre associé détienne plus de la moitié. Ce contrôle doit être conservé pendant deux ans.

LE MONTANT DE L'EXONÉRATION

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL AU RÉEL, GÉRANT, PRÉSIDENT

REVENU PROFESSIONNEL ANNUEL	EXONÉRATION
Jusqu'à 36 045 € (75 % du PASS 2026)	25 % des cotisations concernées
Entre 36 045 € et 48 060 € (PASS 2026)	Dégressive
Au-delà de 48 060 €	Aucune

Cotisations concernées : maladie-maternité, retraite de base, invalidité-décès, allocations familiales. La CSG-CRDS, la retraite complémentaire et la formation professionnelle restent dues en totalité.

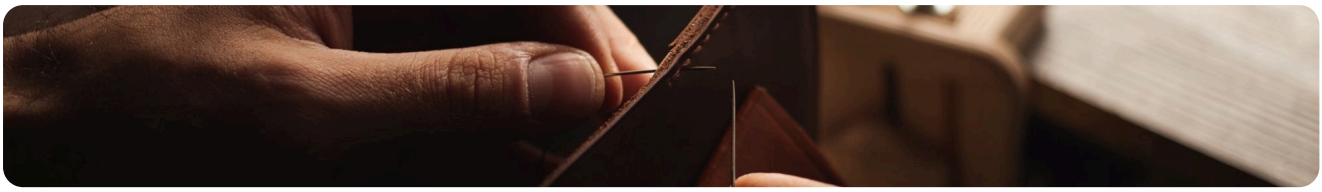
MICRO-ENTREPRENEUR

Taux de cotisations réduit à 75 % du taux normal (soit 15,9 % au lieu de 21,2 % pour un artisan ou un prestataire BIC) pour les créations à compter du 1er juillet 2026 ; les micro-entreprises créées avant cette date conservent le taux réduit de moitié jusqu'au terme de leur période d'exonération.

NOTRE CONSEIL

Le délai de 60 jours court à compter de la date de début d'activité figurant sur le justificatif de création — pas de la réception du SIREN. Déposez la demande en même temps que le dossier de création, avec les justificatifs de votre situation (attestation France Travail, RSA, pièce d'identité pour la condition d'âge). Une demande hors délai est définitivement rejetée.

SE RÉMUNÉRER LA PREMIÈRE ANNÉE



La question arrive vite : combien puis-je me verser, sous quelle forme, et quand ? La réponse dépend du statut, du résultat réel et des revenus déjà disponibles — allocations, salaire du conjoint, épargne.

ENTREPRISE INDIVIDUELLE : DES PRÉLÈVEMENTS, PAS UN SALAIRE

L'entrepreneur individuel ne se verse pas de salaire : il prélève sur la trésorerie de l'entreprise. Ces prélèvements n'ont aucune incidence fiscale ou sociale — c'est le bénéfice qui compte. Le risque est double : prélever plus que le bénéfice réel et découvrir au bilan que l'entreprise s'est appauvrie, ou oublier que l'impôt et les cotisations définitives sur ce bénéfice arriveront l'année suivante. Un conseil simple : mettez chaque mois de côté une fraction de vos encaissements sur un compte d'épargne dédié aux charges à venir.

SOCIÉTÉ : RÉMUNÉRATION ET DIVIDENDES

En société, la rémunération du dirigeant est décidée par les associés (ou l'associé unique) et constitue une charge déductible. Elle peut être nulle les premiers mois, puis évoluer. Les dividendes, eux, ne sont possibles qu'après la clôture du premier exercice, sur un bénéfice distribuable constaté par l'assemblée : il n'y a pas de dividendes la première année, sauf exercice très court.

Pour le président de SASU, une rémunération implique un bulletin de paie et des cotisations mensuelles ; sans rémunération, aucune cotisation n'est due, mais aucune protection sociale n'est acquise. Pour le gérant majoritaire, les cotisations minimales restent dues même sans rémunération et ouvrent des droits de base.

CUMULER AVEC L'ALLOCATION CHÔMAGE

Le créateur indemnisé par France Travail peut, sous conditions, maintenir le versement de son allocation (ARE) pendant la phase de lancement : l'allocation est alors calculée en tenant compte des revenus déclarés de l'activité. Il peut aussi opter pour l'ARCE, versement en capital d'une partie de ses droits restants, en deux fois. Le choix entre maintien et capital doit être fait avec soin : il dépend du besoin de trésorerie immédiat, de la rémunération prévue et de la forme juridique (une rémunération de président de SASU est déclarée comme un salaire). Cette articulation se prépare avant la création, pas après.

LES FRAIS DU DIRIGEANT

Déplacements, repas d'affaires, matériel, abonnements, part des charges du domicile utilisée pour l'activité : ces frais, engagés dans l'intérêt de l'entreprise et justifiés, sont déductibles du résultat (au réel) et remboursables au dirigeant sans impôt ni cotisation. Une note de frais mensuelle, avec justificatifs, est le réflexe le plus rentable du créateur.

À RETENIR

Rémunération, dividendes, frais, ARE : quatre leviers qui ne s'optimisent pas séparément. Un prévisionnel de rémunération sur trois ans, mis à jour chaque trimestre, est la meilleure protection contre la mauvaise surprise de la deuxième année — celle où arrivent en même temps l'impôt sur le premier bénéfice et la régularisation des cotisations.

POUR ALLER PLUS LOIN

Rémunération ou dividendes, protection sociale du dirigeant, prévoyance, retraite, transmission : ces questions font l'objet du **Guide du dirigeant** édité par Cristalis, disponible sur www.cristalis.com.

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

05.

LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE 2026

PILOTER LES PREMIERS MOIS

Obligations comptables, calendrier de la première année, facturation électronique, erreurs à éviter : tout ce qui sécurise le démarrage et libère du temps pour développer l'activité.

OBLIGATIONS | CALENDRIER | FACTURE ÉLECTRONIQUE | ERREURS | CHECK-LIST

LES OBLIGATIONS COMPTABLES SELON LE RÉGIME

La comptabilité n'est pas une contrainte administrative : c'est l'outil qui vous dit, chaque mois, si l'entreprise gagne de l'argent, combien vous pouvez prélever et ce qu'il faudra payer. Son étendue dépend du régime.

	MICRO-ENTREPRISE	EI OU EURL AU RÉEL (IR)	SOCIÉTÉ À L'IS
Tenue des comptes	Livre chronologique des recettes ; registre des achats pour les ventes et l'hébergement. Pas de bilan.	Comptabilité complète (ou de trésorerie pour les BNC et le réel simplifié BIC sur option), bilan et compte de résultat.	Comptabilité d'engagement complète, bilan, compte de résultat et annexe.
Factures	Obligatoires, numérotées, avec la mention de franchise de TVA le cas échéant.	Obligatoires, mentions complètes, TVA le cas échéant.	Obligatoires, mentions complètes, TVA le cas échéant.
Déclaration de résultat	Montant du chiffre d'affaires sur la 2042-C-PRO au printemps.	Liasse 2031 (BIC) ou 2035 (BNC) début mai, puis report sur la 2042-C-PRO.	Liasse 2065 dans les trois mois de la clôture (début mai pour une clôture au 31 décembre).
Déclarations sociales	Chiffre d'affaires mensuel ou trimestriel sur autoentrepreneur.urssaf.fr.	Revenus déclarés avec la déclaration d'impôt (volet social) ; cotisations provisionnelles puis régularisation.	DSN mensuelle pour le dirigeant assimilé salarié ; volet social du gérant majoritaire.
Vie juridique	Aucune.	EURL : approbation des comptes par l'associé unique dans les six mois, dépôt au greffe.	Assemblée d'approbation dans les six mois de la clôture, dépôt des comptes au greffe dans le mois suivant (deux mois par voie électronique), registre des décisions.
Expert-comptable	Facultatif.	Facultatif ; recommandé dès que l'activité génère des charges significatives, de la TVA ou un salarié.	Facultatif, en pratique indispensable.

À RETENIR

Quel que soit le régime, trois règles ne souffrent aucune exception : une facture pour chaque vente, une pièce justificative pour chaque dépense, un compte bancaire exclusivement dédié. Tout le reste — logiciel, cabinet, automatisation — se construit sur ces trois fondations.

NOTRE CONSEIL

Connectez dès le départ votre banque à un outil de comptabilité collaboratif partagé avec votre cabinet : vos relevés remontent automatiquement, vos factures sont rapprochées, et votre expert-comptable travaille en temps réel sur des données fiables au lieu de reconstituer l'année en janvier. C'est le cœur de l'accompagnement full services de Cristalis.

LE CALENDRIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE

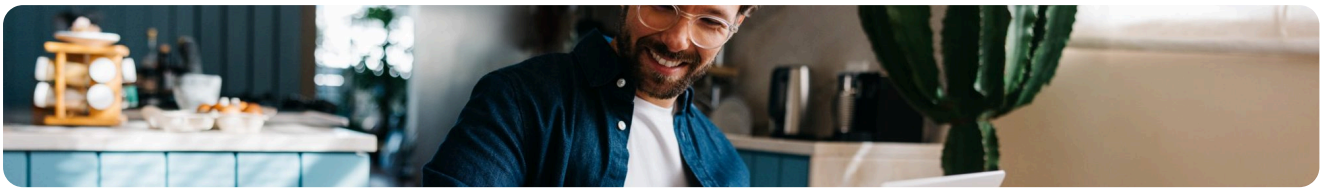
Exemple pour une création au 1er mars 2026 avec clôture au 31 décembre. Les dates exactes de dépôt des déclarations sont fixées chaque année par l'administration : vérifiez-les sur impots.gouv.fr et urssaf.fr.

J 0	**DÉBUT D'ACTIVITÉ — DÉPÔT DU DOSSIER SUR LE GUICHET UNIQUE** Choix du régime d'imposition et de TVA. Demande d'ACRE jointe au dossier ou déposée dans les 60 jours. Ouverture du compte bancaire, souscription des assurances.
J + 15	**RÉCEPTION DU SIREN** Création de l'espace professionnel impots.gouv.fr (services déclarer, payer, messagerie) et du compte urssaf.fr. Paramétrage de la facturation : numérotation, mentions, TVA ou franchise.
Mensuel	**RYTHME DE CROISIÈRE** Micro : déclaration de chiffre d'affaires (mensuelle ou trimestrielle). Assujettis à la TVA au réel normal : CA3 mensuelle. Dirigeant assimilé salarié : bulletin et DSN. Tous : rapprochement bancaire et classement des pièces.
Juillet	**PREMIER ACOMPTE DE TVA (RÉEL SIMPLIFIÉ)** Pour les entreprises au réel simplifié de TVA ; les sociétés nouvelles sans historique sont dispensées des acomptes la première année, la TVA se régularisant sur la déclaration annuelle.
1er sept.	**FACTURATION ÉLECTRONIQUE** Depuis le 1er septembre 2026, toute entreprise doit pouvoir recevoir des factures électroniques via une plateforme agréée. Choisissez la vôtre dès la création (voir page suivante).
31 déc.	**DÉCLARATION INITIALE DE CFE (1447-C)** À déposer avant le 31 décembre de l'année de création, même sans local. Clôture du premier exercice pour une clôture au 31 décembre : inventaire des stocks, point sur les factures à établir et à recevoir.
Mai 2027	**PREMIÈRE DÉCLARATION DE RÉSULTAT** Liasse fiscale (2031, 2035 ou 2065) début mai, déclaration de revenus 2042-C-PRO avec le volet social des indépendants. Paiement du solde d'IS pour les sociétés. Mise en place des acomptes de prélèvement à la source pour l'entrepreneur à l'IR.
Juin 2027	**APPROBATION DES COMPTES ET DÉPÔT AU GREFFE** Assemblée (ou décision de l'associé unique) dans les six mois de la clôture, affectation du résultat, éventuelle décision de distribution ; dépôt des comptes au greffe dans le mois suivant. Fin de l'ACRE pour une création au 1er mars 2026.

! ATTENTION

La deuxième année concentre les régularisations : impôt sur le premier bénéfice, cotisations définitives calculées sur le revenu réel (et non plus sur une base provisionnelle), premier IS, première CFE. Un créateur qui a tout prélevé la première année se retrouve fréquemment en difficulté au printemps suivant. Provisionnez dès le premier mois.

FACTURATION ÉLECTRONIQUE : 2026-2027



La réforme de la facturation électronique entre entreprises est entrée en vigueur le 1er septembre 2026. Elle concerne toutes les entreprises assujetties à la TVA établies en France — y compris celles en franchise en base et les micro-entrepreneurs.

1er sept. 2026

RÉCEPTION OBLIGATOIRE POUR TOUS

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, doit être en mesure de recevoir les factures électroniques de ses fournisseurs via une plateforme agréée par l'administration. Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire doivent déjà émettre leurs factures sous forme électronique.

1er sept. 2027

ÉMISSION OBLIGATOIRE POUR LES TPE, PME ET MICRO-ENTREPRISES

À cette date, toutes les entreprises devront émettre leurs factures à destination d'autres entreprises assujetties sous forme électronique et transmettre à l'administration les données de leurs transactions avec les particuliers et l'étranger (e-reporting).

CONCRÈTEMENT, POUR UN CRÉATEUR

Une facture électronique n'est pas un PDF envoyé par courriel : c'est un fichier structuré (formats Factur-X, UBL ou CII) qui transite par une plateforme agréée, laquelle le transmet à la plateforme du destinataire et à l'administration fiscale. L'entreprise choisit sa plateforme — logiciel de facturation ou de comptabilité devenu plateforme agréée, ou plateforme dédiée — et l'enregistre dans l'annuaire national. Sans plateforme déclarée, vos fournisseurs ne pourront bientôt plus vous adresser leurs factures.

Pour le créateur, la bonne nouvelle est qu'il n'a rien à migrer : il lui suffit de démarrer directement avec un outil conforme. Cristalis accompagne ses clients sur Pennylane, plateforme agréée qui réunit facturation, encaissements, comptabilité et échanges avec le cabinet.

LES MENTIONS OBLIGATOIRES D'UNE FACTURE

- Identité complète du vendeur et du client (dénomination, adresse, SIREN ou SIRET, numéro de TVA intracommunautaire le cas échéant) ;
- numéro unique et chronologique, date d'émission, date de la vente ou de la prestation ;
- désignation précise, quantité, prix unitaire hors taxes, remises, taux et montant de TVA, total HT et TTC ;
- conditions de règlement, date d'échéance, pénalités de retard et indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € ;
- pour les sociétés : forme juridique, capital, RCS et ville du greffe ;
- mentions particulières : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » en franchise, « autoliquidation » le cas échéant, adresse de livraison si différente, nature de l'opération (biens, services ou mixte).

NOTRE CONSEIL

Ne numérotez jamais vos factures à la main dans un traitement de texte : une rupture de séquence ou un doublon est l'une des premières anomalies relevées en contrôle. Un outil de facturation, même gratuit, sécurise la numérotation, les mentions et, désormais, la transmission électronique.

LES 8 ERREURS À ÉVITER

Les difficultés des deux premières années viennent rarement du métier, mais de décisions administratives prises trop vite. Voici les huit pièges les plus fréquents.

01
CHOISIR LE STATUT PAR DÉFAUT

Micro « parce que c'est simple », SASU « parce que tout le monde le fait » : un statut se choisit sur un prévisionnel, pas sur une impression. Le changer ensuite coûte du temps et de l'argent.

02
CONFONDRE CHIFFRE D'AFFAIRES ET REVENU

Ce qui est encaissé n'est pas gagné : il faut en retirer les charges, la TVA collectée, les cotisations et l'impôt. Beaucoup de créateurs prélèvent sur une trésorerie qui ne leur appartient pas.

03
MÉLANGER LES COMPTES

Dépenses personnelles sur le compte pro, recettes encaissées sur le compte perso : la comptabilité devient un casse-tête, et la frontière des patrimoines s'efface.

04
OUBLIER UNE OPTION OU UN DÉLAI

ACRE à demander dans les 60 jours, option IS dans les trois mois, 1447-C avant le 31 décembre, option TVA : les délais sont courts et les oublis rarement rattrapables.

05
NÉGLIGER LA TVA

Dépasser le seuil de franchise sans s'en apercevoir, encaisser la TVA sans la provisionner, oublier qu'elle est due même sans encaissement en régime des débits : la TVA est la première source de redressement.

06
SE VERSER DES DIVIDENDES TROP TÔT

Pas de dividendes avant l'approbation des comptes du premier exercice, ni sans bénéfice distribuable. Un « dividende » prélevé en cours d'année est un compte courant débiteur — interdit en SARL et SAS.

07
IGNORER SA PROTECTION SOCIALE

Pas de rémunération en SASU, chiffre d'affaires trop faible en micro : aucune indemnité journalière, aucun trimestre de retraite. La prévoyance du dirigeant est le contrat le plus souvent souscrit… après le premier accident.

08
ATTENDRE LE BILAN POUR REGARDER LES CHIFFRES

Un tableau de bord mensuel (encaissements, décaissements, trésorerie, TVA et charges à provisionner) tient sur une page et évite la plupart des mauvaises surprises de la deuxième année.

ET TROIS ERREURS JURIDIQUES CLASSIQUES

DES STATUTS COPIÉS-COLLÉS

Objet social inadapté, capital non libéré, aucune clause de sortie entre associés : des statuts génériques coûtent peu à la création et cher à la première difficulté.

DES ENGAGEMENTS SIGNÉS TROP VITE

Bail commercial, crédit-bail, contrat de franchise, caution personnelle : faites relire tout engagement de plus d'un an avant signature. Une caution engage votre patrimoine personnel malgré la société.

L'ABSENCE DE FORMALISME

Pas de procès-verbaux, pas de registre, décisions prises « entre nous » : en cas de litige, de contrôle ou de cession, la société n'a d'existence que sur le papier.

i **NOTRE CONSEIL**

Ces erreurs ont un point commun : elles se produisent dans les douze premiers mois, quand le créateur est absorbé par son activité. C'est précisément la période où un accompagnement structuré rapporte le plus — et coûte le moins.

CHECK-LIST DU CRÉATEUR BIEN LANCÉ

AVANT LA CRÉATION

- ☐ Prévisionnel d'activité et de trésorerie sur trois ans établi
- ☐ Forme juridique et régime fiscal choisis sur la base du prévisionnel
- ☐ Statut social du dirigeant et besoin de rémunération validés
- ☐ Conditions d'exercice vérifiées (qualification, réglementation, assurance obligatoire)
- ☐ Nom, marque et nom de domaine vérifiés et réservés
- ☐ Articulation avec France Travail (ARE ou ARCE) décidée
- ☐ Statuts et, le cas échéant, pacte d'associés rédigés et relus
- ☐ Siège social et domiciliation choisis

DANS LES 60 JOURS

- ☐ Dossier déposé sur le guichet unique, options fiscales relues
- ☐ Demande d'ACRE déposée auprès de l'Urssaf
- ☐ Compte bancaire dédié ouvert, capital libéré et déposé
- ☐ Espace professionnel impots.gouv.fr et compte urssaf.fr créés
- ☐ Outil de facturation conforme paramétré, plateforme agréée choisie
- ☐ Assurances souscrites (RC pro, décennale, multirisque, prévoyance)
- ☐ Registres de la société ouverts, frais antérieurs repris
- ☐ Classement numérique des pièces organisé avec le cabinet

CHAQUE MOIS

- ☐ Factures émises, numérotées et encaissements suivis
- ☐ Relevé bancaire rapproché, pièces justificatives classées
- ☐ Déclaration de chiffre d'affaires (micro) ou de TVA déposée
- ☐ Provision constituée pour TVA, cotisations et impôt à venir
- ☐ Note de frais du dirigeant établie
- ☐ Tableau de bord trésorerie mis à jour

AVANT LA FIN DE LA PREMIÈRE ANNÉE

- ☐ Déclaration initiale de CFE (1447-C) déposée avant le 31 décembre
- ☐ Point sur les seuils : régime micro, franchise de TVA, taux réduit d'IS
- ☐ Rémunération et protection sociale du dirigeant réexaminées
- ☐ Préparation de la clôture : stocks, factures à établir, charges à payer
- ☐ Calendrier de la deuxième année (régularisations, acomptes) anticipé
- ☐ Rendez-vous de bilan et de stratégie avec l'expert-comptable fixé

« Une entreprise bien créée est une entreprise dont les douze premiers mois ont été écrits avant le premier jour. »

LE FULL SERVICES CRISTALIS

Comptabilité, fiscalité, juridique, social et paie, gestion : un interlocuteur unique qui prend en charge l'ensemble des obligations du dirigeant, des formalités de création au bilan, pour qu'il consacre son temps à son activité et à ses clients. Premier échange sans engagement sur www.cristalis.com.

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

06.

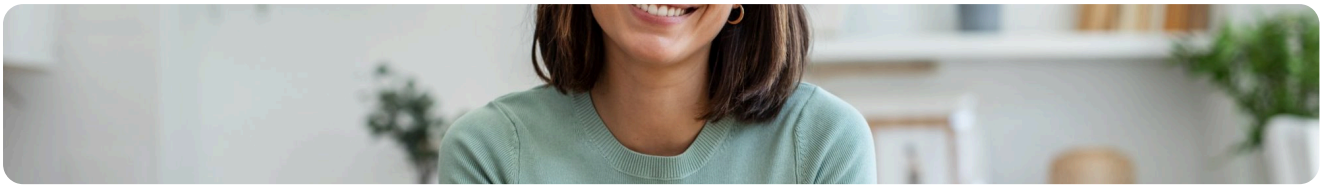
LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE 2026

FAQ DU CRÉATEUR

Les douze questions que nos équipes entendent le plus souvent lors d'un premier rendez-vous de création — et leurs réponses, en quelques lignes.

12 QUESTIONS | RÉPONSES COURTES | CAS CONCRETS

LES 12 QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES



01 **Puis-je créer mon entreprise tout en restant salarié ?**

Oui, sous réserve de votre contrat de travail (clause d'exclusivité, obligation de loyauté, non-concurrence) et à condition de ne pas exercer sur votre temps de travail ni avec les moyens de votre employeur. Le régime micro est le plus simple pour un cumul ; les cotisations s'ajoutent à celles du salariat sans ouvrir de droits supplémentaires en maladie. Pensez au congé ou au temps partiel pour création d'entreprise, qui protègent votre retour.

02 **Combien de temps prend la création ?**

Pour une micro-entreprise, le SIREN est généralement attribué en quelques jours. Pour une société, comptez la rédaction des statuts, le dépôt du capital et l'annonce légale avant le dépôt du dossier, puis une à deux semaines de traitement si le dossier est complet. Un dossier incomplet ou une pièce rejetée peuvent doubler ce délai : préparez les justificatifs avant de commencer.

03 **Puis-je commencer à facturer avant d'avoir mon SIREN ?**

Non : une facture doit porter votre numéro d'immatriculation. Vous pouvez en revanche signer des devis et engager des dépenses « au nom de la société en formation », qui seront reprises après l'immatriculation. Facturer sans immatriculation expose à des sanctions pour travail dissimulé.

04 **Micro-entreprise : que se passe-t-il si je dépasse le plafond ?**

Le régime micro continue de s'appliquer l'année du dépassement et l'année suivante. Il cesse à compter du 1er janvier suivant deux années consécutives de dépassement : vous basculez alors au régime réel (BIC ou BNC), avec une comptabilité complète. Anticipez ce passage dès la première année de dépassement — c'est souvent l'occasion de passer en société.

05 **Dois-je facturer la TVA dès le début ?**

Pas nécessairement : en dessous de 37 500 € (services) ou 85 000 € (ventes) de chiffre d'affaires, la franchise en base vous dispense de TVA. Mais vous pouvez opter pour la TVA dès le premier jour, ce qui est souvent préférable si vos clients sont des professionnels ou si vous investissez. Une fois le seuil majoré dépassé en cours d'année, la TVA s'applique dès le premier jour du dépassement.

06 **EURL ou SASU : laquelle choisir quand on est seul ?**

Les deux offrent une responsabilité limitée et des règles fiscales proches (l'EURL à l'IR par défaut, la SASU à l'IS). La différence majeure est sociale : gérant d'EURL = travailleur non salarié (cotisations plus faibles, protection à compléter) ; président de SASU = assimilé salarié (cotisations plus élevées, protection du régime général, dividendes sans cotisations). Le bon choix dépend de votre rémunération cible et de votre situation personnelle.

07 **Puis-je domicilier mon entreprise chez moi ?**

Oui. L'entrepreneur individuel peut y fixer son adresse sans limitation. Une société peut installer son siège au domicile de son représentant légal ; si le bail ou le règlement de copropriété s'y oppose, cette domiciliation est limitée à cinq ans. Exercer effectivement l'activité à domicile (recevoir des clients, stocker des marchandises) obéit à des règles distinctes, notamment en ville.

LES 12 QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

08 **Quel capital social prévoir pour ma société ?**

Aucun minimum légal : 1 € suffit juridiquement. En pratique, le capital est un signal pour les banques, les fournisseurs et les clients, et il conditionne la part de dividendes non soumise à cotisations pour le gérant majoritaire (10 % du capital). Un capital de quelques milliers d'euros, intégralement libéré, est un bon équilibre ; le complément se finance en compte courant d'associé.

09 **Mon conjoint m'aide : quel statut pour lui ?**

Un conjoint (marié ou pacsé) qui participe régulièrement à l'activité doit avoir un statut : conjoint collaborateur (sans rémunération, limité à cinq ans, avec cotisations retraite), conjoint salarié (contrat et bulletin de paie) ou conjoint associé. Le travail non déclaré du conjoint est sanctionné et le prive de toute protection.

10 **Puis-je embaucher dès la création ?**

Oui, dès l'immatriculation : déclaration préalable à l'embauche auprès de l'Urssaf, contrat de travail, affiliation aux caisses de retraite et de prévoyance, convention collective applicable, DSN mensuelle. Un premier salarié engage des obligations et un coût réguliers : chiffrez-le dans le prévisionnel et faites établir les paies par un professionnel.

11 **Que se passe-t-il si mon activité ne démarre pas ?**

Une micro-entreprise sans chiffre d'affaires ne paie pas de cotisations (mais doit déclarer « 0 ») ; une société ou une EI au réel supportent des cotisations minimales et des frais fixes. Il est possible de mettre l'activité en sommeil (cessation temporaire, un an renouvelable une fois pour une société) ou de la radier. Dans tous les cas, les déclarations restent dues jusqu'à la radiation effective.

12 **Un expert-comptable est-il obligatoire ?**

Non, pour aucune forme juridique. Mais la plupart des créateurs qui réussissent leurs deux premières années en ont un : il sécurise les choix de départ, prend en charge les déclarations, et surtout transforme les chiffres en décisions. Ses honoraires sont déductibles. Chez Cristalis, l'accompagnement full services réunit comptabilité, fiscalité, juridique, social et paie auprès d'un interlocuteur unique.

« Le meilleur statut n'est pas celui qui coûte le moins le premier mois, mais celui qui vous accompagne encore dans trois ans. »

NOTRE CONSEIL

Chaque projet est unique : secteur, clientèle, niveau de charges, situation familiale, autres revenus, ambitions. Les réponses de ce guide donnent les repères ; un rendez-vous de cadrage les transforme en décisions chiffrées. Les équipes Cristalis vous reçoivent, à Paris ou à distance, pour un premier échange sans engagement.

CRISTALIS
AUDIT & CONSEIL

LE GUIDE COMPLET DU CRÉATEUR D'ENTREPRISE — ÉDITION 2026

PARLONS DE VOTRE PROJET

Les équipes Cristalis vous accompagnent du choix du statut à votre premier bilan — et bien au-delà. Un interlocuteur unique, une approche full services, pour que vous restiez concentré sur votre activité.

Premier échange sans engagement

www.cristalis.com

CRÉATION
Choix du statut, prévisionnel, statuts, formalités

COMPTABILITÉ & FISCALITÉ
Tenue, déclarations, bilan, optimisation

JURIDIQUE
Assemblées, modifications, pactes, transmission

SOCIAL & PAIE
Rémunération du dirigeant, embauche, bulletins

CRISTALIS — 10 Cité de Trévise, 75009 Paris · 01 86 64 00 80 · contact@cristalis.com
SAS au capital social de 1 200 000 €, société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Île-de-France — RCS Paris 810 720 920
Document pédagogique : il ne constitue pas un conseil juridique, fiscal ou social personnalisé. Chiffres à jour des textes publiés en 2026. © CRISTALIS — Édition 2026